



TARIFS D'ÉLECTRICITÉ AU NUNAVIK

Kuujuaq, le 25 octobre 2019 – L'Administration régionale Kativik (ARK) et la Société Makivik se réjouissent de la décision récente de la Régie de l'énergie de hausser le seuil de la consommation quotidienne, lequel passe de 30 à 40 kWh par jour, comme c'est le cas pour le reste de la province depuis quelques années. La Régie de l'énergie a également annulé l'augmentation annuelle de 8 % du tarif de consommation résidentielle en 2^e tranche (consommation qui excède la limite quotidienne) qui était appliqué au Nunavik.

Les deux mesures entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

L'ARK et la Société Makivik ont exercé des pressions sur la Régie de l'énergie depuis 2015 afin que les Nunavimmiuts soient traités équitablement par rapport aux résidents du sud de la province, et ces efforts ont porté fruit.

Les décisions auront un impact positif sur les propriétaires résidentiels qui verront leur facture d'électricité baisser considérablement s'ils excédaient l'ancien seuil de consommation quotidienne. Comme la majorité des Nunavimmiuts vivent dans des logements sociaux, ils ne constateront pas les impacts de ces décisions, puisque leur consommation d'électricité est déjà comprise dans leur loyer.

L'ARK et la Société Makivik accueillent également favorablement la demande de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec de continuer à travailler à des programmes et à des mesures d'efficacité énergétique pour la région.

Renseignements :

Victoria Simigaq
Coordonnatrice des communications
Administration régionale Kativik
Tél. 819-964-2961, poste 2351
media@krg.ca
www.krg.ca

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique.

La Société Makivik est l'organisation de revendications territoriales chargée de gérer les fonds patrimoniaux perçus par les Inuits du Nunavik en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle a notamment pour rôle d'administrer et de placer ces fonds et de promouvoir la croissance économique en aidant à créer des entreprises dirigées par les Inuits du Nunavik. La Société Makivik favorise la préservation de la culture et de la langue inuites de même que la santé, le bien-être, la réduction de la pauvreté et l'éducation des Inuits dans les communautés.